



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 7 FÉVRIER 2017**

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 février 2017 à 19 h 30, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames Linda Gamache, Julie Mayer et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Absences motivées : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, conseillères.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents.

**Résolution # 2017-02-21
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 7 février 2017 à 19 h 30.

Le maire explique les détails du projet de règlement de modification :

359-2016 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre un garage privé isolé en plus d'un garage attenant pour les habitations unifamiliales isolée, jumelée, bifamiliale et trifamiliale.

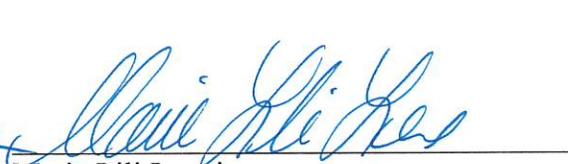
**Résolution # 2017-02-22
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 7 février 2017 à 19 h 45.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 7 FÉVRIER 2017**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le septième jour du mois de février 2017 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Absence motivée: Madame Carol Rivard, conseillère.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

**Résolution # 2017-02-23
OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 7 février 2017 à 20 h.

**Résolution # 2017-02-24
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

**Résolution # 2017-02-25
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2017 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2017-02-26 **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 10 janvier 2017 au 7 février 2017 dont le montant est de 96 094,93 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 287 713,38 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2017-02-27 **TRAVAUX DE VOIRIE – SUBVENTION AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la 74^e Avenue pour un montant subventionné de 927 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 74^e Avenue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution # 2017-02-28 **RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVELLES MARGES DE REcul DANS LA ZONE 304**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les marges de recul minimales avant et arrière ainsi que celle correspondant à la somme des marges de recul latérales minimales à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre des bâtiments jusqu'à un maximum de trois étages afin d'apporter une flexibilité quant au nombre d'étages pour un projet de résidence pour personnes âgées prévu à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2016;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 10 janvier 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications par rapport au premier projet du présent règlement afin de permettre, en lien avec un projet de résidence pour personnes âgées dans la zone 304, la possibilité de construire un bâtiment pouvant aller jusqu'à trois étages;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié à l'annexe B – Grilles des usages et des normes pour la zone 304, de la façon suivante :

1. En remplaçant les marges de recul minimales avant et arrière ainsi que la somme des marges de recul minimales latérales existantes par les suivantes :

| | |
|---|----------|
| Marge de recul avant min (m) : | 6 mètres |
| Marge de recul arrière min (m) : | 4 mètres |
| Somme des marges de recul latérales min (m) : | 4 mètres |

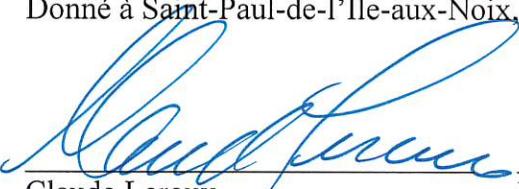
2. En remplaçant la hauteur maximale (étage) « 2 » par « 3 ».

La grille des usages modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième jour de février 2017.


Claude Leroux
Maire


Marie-Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| | |
|---|----------------------------------|
| Avis de motion : | Le 1 ^{er} novembre 2016 |
| Adoption du premier projet de règlement : | Le 1 ^{er} novembre 2016 |
| Assemblée publique de consultation : | Le 10 janvier 2017 |
| Adoption du second projet de règlement : | Le 10 janvier 2017 |
| Adoption du règlement : | Le 7 février 2017 |

ANNEXE A

- Grille de spécifications de la zone 304.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2017-02-29

**RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À MODIFIER LA MARGE DE
RECU AVANT MINIMALE DANS LA ZONE 109.2**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réduire la marge avant minimale de 10 mètres à 6 mètres dans la zone 109.2;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 10 janvier 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu / il n'y a pas lieu d'apporter des modifications par rapport au premier projet du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les grilles des usages visés à l'article 1.5 et à son annexe sont modifiées pour la zone 109.2 en remplaçant le nombre « 10 » par le chiffre « 6 » vis-à-vis l'expression « marge de recul avant min. (m) ».

La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième jour de février 2017.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

| | |
|---|-------------------------------|
| Avis de motion : | 1 ^{er} novembre 2016 |
| Adoption du premier projet de règlement : | 21 décembre 2016 |
| Assemblée de consultation publique : | 10 janvier 2017 |
| Adoption du second projet de règlement : | 10 janvier 2017 |
| Adoption du règlement : | 7 février 2017 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2017-02-30

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2016 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON
À PERMETTRE UN GARAGE PRIVÉ ISOLÉ EN PLUS D'UN GARAGE
ATTENANT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉE ET
JUMELÉE, BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser la construction d'un garage privé isolé en plus d'un garage privé attenant sur un même terrain pour les habitations unifamiliales isolée et jumelée, bifamiliale et trifamiliale, sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de séance du conseil tenue du 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2016;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.6 « Nombre autorisé » est modifié en ajoutant après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, bifamiliale ou trifamiliale, un garage privé attenant et un garage privé isolé peuvent être aménagés sur un même terrain à titre de constructions accessoires ».

ARTICLE 2

L'article 5.7 « Superficie » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« c) Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, bifamiliale ou trifamiliale, la superficie de chaque garage ne doit pas excéder 80 mètres carrés par garage, sans excéder la superficie d'implantation de l'habitation lorsque le garage est attenant ».

ARTICLE 3

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième jour de février 2017.

Claude Leroux
Maire

Marie-Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Avis de motion : 1^{er} novembre 2016
Adoption du premier projet de règlement : 6 décembre 2016
Assemblée publique de consultation : 7 février 2017
Adoption du second projet de règlement : 7 février 2017

Résolution # 2017-02-31

APPUI – PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 35

CONSIDÉRANT QUE la finalisation de l'autoroute 35 jusqu'aux États-Unis constitue un levier économique majeur et essentiel, non seulement pour le Haut-Richelieu, mais également pour la province de Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de compléter ladite autoroute d'ici 2020, le tout exprimé par le Premier ministre lors de l'inauguration du tronçon de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure majeure est attendue depuis plus de 30 ans afin d'assurer une plus grande sécurité aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT les récentes déclarations du gouvernement actuel à l'égard des différents grands projets d'infrastructures planifiés ou en cours d'exécution dans les différentes régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait prioriser la finalisation des projets en cours, dont le parachèvement de l'autoroute 35 et ce, avant d'entreprendre d'autres grands projets;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2013, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicitait de la part du gouvernement de maintenir le calendrier de réalisation;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'intégrer les travaux du parachèvement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière des États-Unis au calendrier de réalisation du printemps 2017.

Résolution # 2017-02-32

TRAVAUX PONT JACKSON – REMISE À L'ÉTAT DES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports planifie la reconstruction de la structure du pont P-07342 situé sur la route 223 au-dessus du ruisseau Jackson à l'automne 2018 et à l'hiver 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exigeront une fermeture complète de la route pendant plus ou moins 15 semaines avec un chemin de détour sur le réseau municipal d'une distance d'environ 2,5 km;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE les statistiques indiquent un débit de 3 800 véhicules/jour sur la section proposée;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal estime que les fondations existantes du réseau municipal ne peuvent supporter une circulation accrue de 3 800 véhicules/jour.

QUE la remise à l'état du chemin de déviation nécessitera des sommes supérieures à l'offre faite par les représentants du ministère.

QUE le conseil municipal demande au ministère la remise à l'état de routes sollicitées par la voie de déviation.

Résolution # 2017-02-33

ENTENTE TRIPARTITE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2016-2018

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 – Volet Soutien aux actions en médiation culturelle, demande une subvention pour le projet intitulé *Volet Spectacles – Festival Nautique de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix*.

QUE le montant demandé aux Fonds culturels de la MRC du Haut-Richelieu est de 5 000 \$.

QUE le conseil municipal mandate la coordonnatrice au service des loisirs et événements, madame Éliane St-Pierre, à agir à titre de personne répondante.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à fournir un minimum de 5 % en capital financier.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à donner aux partenaires principaux de l'entente tripartite de développement culturel de la MRC du Haut-Richelieu, une visibilité proportionnelle au financement obtenu.

Résolution # 2017-02-34

MANDAT – ÉTUDE D'IMPACT ET BATHYMÉTRIE

CONSIDÉRANT l'état lamentable des canaux dû à l'accumulation excessive de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques associées au nautisme et au tourisme sont très importantes pour la municipalité et son économie;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le mandat pour la réalisation d'une étude d'impact et une bathymétrie et caractérisation physique du milieu incluant l'échantillonnage des sédiments pour l'entité des canaux, afin de déposer une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le conseil municipal autorise la dépense relative à la rédaction de l'avis au coût de 1 500 \$ et la bathymétrie et l'échantillonnage dans tous les canaux au coût de 20 155 \$, le tout avant taxes.

Résolution # 2017-02-35

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un support continu de professionnels en urbanisme est essentiel pour accompagner l'administration municipale dans la gestion des divers dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de prestation de services de la firme Groupe Lemay selon la formule forfaitaire de 5 400 \$, taxes en sus, correspondant à une banque maximale de 60 heures utilisables au besoin, à cela s'ajoute la formule au tarif horaire selon les employés affectés au mandat pour la préparation et la rédaction de règlements.

Résolution # 2017-02-36

ENTRETIEN DES POMPES À VIDE DU SYSTÈME D'ÉGOUT MUNICIPAL

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme *Busch Vacuum Technics Inc.* pour l'entretien des pompes à vide du système d'égout municipal selon les stipulations citées dans l'offre de service du 14 novembre 2016 pour un montant total de 5 454,75 \$, les taxes et le transport ne sont pas inclus dans ce montant, et autorise l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Résolution # 2017-02-37

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde Côtière auxiliaire canadienne (L) inc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est reconnue comme la Capitale nautique, qu'elle est une municipalité dont plusieurs de ses citoyens, villégiateurs et touristes possèdent une embarcation et circulent sur la rivière Richelieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'une provision de 1 000 \$ a été allouée aux prévisions budgétaires à cet effet;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière auxiliaire canadienne (L) inc.

Résolution # 2017-02-38

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR UN CAMION GMC SIERRA

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'une provision suffisante a été allouée aux prévisions budgétaires 2017 pour l'achat d'un véhicule pour le service des travaux publics;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde le contrat d'achat d'un camion GMC Sierra 2017 au concessionnaire Racine Chevrolet ltée, ayant fourni la soumission conforme la plus basse au prix de 37 750 \$ plus taxes, le tout selon la soumission datée du 27 janvier 2017.

Résolution # 2017-02-39

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE GRENIER AUX TROUVAILLES

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier aux Trouvailles (Partage sans Faim) est un organisme sans but lucratif, d'économie sociale et de bienfaisance dont la mission est d'aider de façon charitable les personnes et/ou familles démunies financièrement, psychologiquement et socialement, en encourageant et en supportant la création d'un réseau d'entraide dont les services sont offerts aux citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, l'organisme s'est adapté et a évolué au rythme des besoins du milieu : cuisines collectives, groupe d'achats à saveur coopérative, dépannage alimentaire d'urgence, salle d'entraînement physique, comptoir familial, meublerie et programme d'employabilité pour la réinsertion à l'emploi et organisme d'accueil pour les contrevenants, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT QUE des provisions ont été allouées aux prévisions budgétaires 2017 au poste *Subvention – Don organismes sans but lucratif*;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, en reconnaissance du travail de l'organisme Le Grenier aux Trouvailles (Partage sans Faim), accorde une aide financière de 500 \$ leur permettant de continuer à répondre aux besoins des citoyens.

Résolution # 2017-02-40

FONDS ENVIRONNEMENTAL POUR LA PROTECTION, LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU ET DES MILIEUX HUMIDES ASSOCIÉS (LE FONDS) – DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu, consciente de l'importance de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur de la rivière Richelieu, a constitué un fonds à la disposition des municipalités pour financer des mesures visant la restauration et la remise en état de zones identifiées;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu est un corollaire très important de l'économie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de la région du Haut-Richelieu;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à la MRC du Haut-Richelieu de financer, via le fonds environnemental, l'étude d'impact et la rédaction de l'avis de projet à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation d'un programme de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

QUE le projet « Programme de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » fasse partie intégrante de la résolution.

Résolution # 2017-02-41

APPUI – UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :

a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;

b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Résolution # 2017-02-42

FEUILLET PAROISSIAL

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix achète une publicité annuelle dans le feuillet paroissial au coût de 240 \$ pour un encart de ½ x 6 pouces.

Résolution # 2017-02-43

ACHAT D'ÉQUIPEMENT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le guide des bonnes pratiques *L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal encourage les pratiques sécuritaires visant à réduire l'exposition aux contaminants;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat d'équipements pour la caserne des pompiers : laveuse de marque IPSO, armoire de séchage IPSO électrique tel que présenté dans la soumission de Lavxel datée du 23 janvier 2017 au montant de 15 875 \$ avant taxes.

Résolution # 2017-02-44

MODIFICATION DE LA SALLE COMMUNE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'armoire de séchage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux installations du service de sécurité incendie;

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise les travaux de modification de la salle des pompiers, le tout selon la soumission de Construction Marc Mayer inc. datée du 30 janvier 2017 au montant de 14 800 \$ avant taxes.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport du mois de janvier.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de janvier.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

En l'absence de madame Éliane St-Pierre, coordonnatrice au service des loisirs et événements, la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, dépose son rapport du mois de janvier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2017-02-26, 2017-02-27, 2017-02-33, 2017-02-34, 2017-02-35, 2017-02-36, 2017-02-37, 2017-02-38, 2017-02-39, 2017-02-42, 2017-02-43, 2017-02-44.



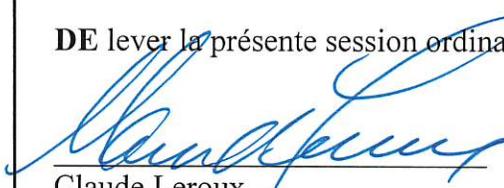
Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Résolution # 2017-02-45
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

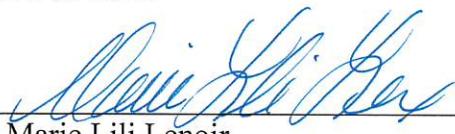
Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 20.



Claude Leroux
Maire



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière